

# Messages de la Municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg

15 Mars 2024

## RENOUVELLEMENT DES LICENCES D'ANIMAUX DOMESTIQUES

En vertu de la réglementation de la municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg, il est interdit, sur le territoire de la municipalité, de garder un chien et/ou chat sans avoir préalablement obtenu une licence (médaille) pour celui-ci. Elle doit en tout temps être attachée au cou de votre animal.

**Vous avez du 1<sup>er</sup> au 31 mars pour vous procurer les licences de vos animaux, directement auprès de la SPCA d'Abitibi-Ouest. Notez qu'il y aura des frais de retard de 10\$ par animal qui s'appliqueront à partir du 1<sup>er</sup> avril.**

**Pour la première licence de votre animal, une preuve de stérilisation sera demandée.**

Le port de la médaille permet notamment de retrouver le gardien d'un animal perdu et d'enregistrer la population canine et féline sur le territoire, facilitant ainsi la gestion animalière.



### Prix des licences

Chien stérilisé : 15\$      Chat stérilisé : 10\$  
Chien non stérilisé : 30\$      Chat non stérilisé : 30\$  
29, 9<sup>e</sup> avenue ouest La Sarre, 819-301-7555

Tous les profits des licences vont à la SPCA Abitibi-Ouest.

En cas de non-respect de ce règlement, les contrevenants s'exposent à une amende pouvant aller de 50\$ à 250\$ par animal.

Si vous avez déjà fait affaire avec la SPCA, vérifiez vos courriels.

## AVIS PUBLIC

Est par la présente donné par la soussignée, secrétaire-trésorière et directrice générale de la Municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg :

### Dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'année financière 2023

Est par la présente donné par la soussignée, greffière-trésorière et directrice générale de la susdite Municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg, que conformément à l'article 176.1 du Code municipal du Québec, le rapport financier ainsi que le rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2023, préparés par la firme Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L., seront déposés devant le conseil municipal lors de l'assemblée ordinaire du 2 avril 2024, qui se tiendra à 19h00. La séance se tiendra à l'édifice municipal situé au #451, 2<sup>e</sup>-et-3<sup>e</sup> Rang, à Sainte-Hélène de Mancebourg.

Donné à Sainte-Hélène de Mancebourg, ce septième jour du mois de mars  
2024

  
Sylvie Boutin Bergeron,  
Greff.trés./d.g.  
Pour la Municipalité.

# MIEUX COHABITER AVEC LE CASTOR

Le castor, figure emblématique du 5 sous canadien, est à la fois un élément important de la biodiversité des écosystèmes, mais peut également être synonyme de nuisance pour certains. En effet, les barrages construits par nos ingénieurs de la forêt peuvent engendrer des problèmes lorsque ceux-ci se trouvent près d'installations humaines.

Cet enjeu est particulièrement réel en Abitibi-Témiscamingue puisque la région a la plus forte densité de castors au Québec. Que faire alors, lorsque ces petits mammifères décident de s'établir près de chez vous et que leurs installations nuisent aux vôtres ?

On opte souvent pour une gestion réactive au cas par cas, en faisant appel à un trappeur pour se débarrasser des nouveaux voisins. Toutefois, cette méthode est peu efficace à long terme puisque l'endroit qui a été choisi par le castor est toujours propice à l'installation d'un nouveau clan. Il est donc très probable que vous ayez à recommencer l'année suivante, et l'autre encore.

De plus, le nombre de trappeurs professionnels est à la baisse et le temps d'attente peut être long. Nous pouvons saluer ici le travail de l'association des trappeurs de l'Abitibi-Témiscamingue qui, grâce à l'utilisation de solutions alternatives, a contribué à réduire de façon drastique le besoin de trapper des castors.

Parlons donc de ces solutions alternatives. Tout d'abord, selon l'emplacement du problème, vous pourriez avoir recours à un dispositif de contrôle afin d'empêcher l'obstruction de ponceaux. Cette méthode est homologuée et porte le nom de cône de déprédation. Les castors sont également des créatures d'habitudes. De ce fait, si vous remarquez que les arbres sur votre terrain sont mal en point à cause du passage d'un castor, il se peut que l'essence de l'arbre soit en cause. Les castors affectionnent particulièrement les peupliers faux-trembles, le bouleau à papier, les érables et autres arbres fruitiers. Pour les protéger, vous pouvez apposer un grillage métallique résistant autour de l'arbre, jusqu'à une hauteur d'au moins un (1) mètre. Vous pourriez aussi avoir recours à un système de contrôle des niveaux d'eau, comme le triangle Leclair, pour réduire les risques d'inondation et de déprédation en amont et en aval d'un barrage tout en permettant la libre circulation de l'eau.

Évidemment, chaque situation requiert une solution adaptée. Avoir recours à l'expertise d'un professionnel est fortement recommandé.

Finalement, vous pourriez ne pas avoir à déboursier pour l'installation d'infrastructures de contrôle. Informez-vous auprès de votre municipalité pour en savoir plus.

**SUR CE. BONNE COHABITATION!**

**OBVAJ**



**Province de Québec**  
**Municipalité Sainte-Hélène de Mancebourg**

**AVIS PUBLIC**

**AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ SAINTE-HÉLÈNE DE MANCEBOURG**

**Avis public adressé à l'ensemble des personnes habiles à voter de la municipalité**

**AVIS PUBLIC EST DONNÉ**

**AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ**

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 5 décembre 2023, le conseil municipal de Sainte-Hélène de Mancebourg a adopté le règlement numéro 225 révisant le plan d'urbanisme.
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement numéro 225 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Le registre sera accessible de 9 heures à 19 heures le 19 mars 2024, à l'édifice municipal de Sainte-Hélène de Mancebourg, situé au # 451, 2<sup>e</sup>-et-3<sup>e</sup> rang, Mancebourg (Québec), J0Z 2T0.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 225 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 42. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 225 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 10h00 le 20 mars 2024, à l'édifice municipal de Sainte-Hélène de Mancebourg, situé au # 451, 2<sup>e</sup>-et-3<sup>e</sup> rang, Mancebourg (Québec), J0Z 2T0.
6. Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité les mardis, mercredis et jeudis, de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

7. Toute personne qui, le 5 décembre 2023, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
  - ☞ être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
  - ☞ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- ☞ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
  - ☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- ☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
  - ☞ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
10. Personne morale
- ☞ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 5 décembre 2023 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

**DONNÉ À SAINTE-HÉLÈNE DE MANCEBOURG, CE 22 FÉVRIER 2024.**

  
\_\_\_\_\_  
Geneviève Lapierre  
Greffière-trésorière adjointe et d.g. adjointe  
Pour la Municipalité

**Province de Québec**  
**Municipalité Sainte-Hélène de Mancebourg**

**AVIS PUBLIC**

**AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ SAINTE-HÉLÈNE DE MANCEBOURG**

**Avis public adressé à l'ensemble des personnes habiles à voter de la municipalité**

**AVIS PUBLIC EST DONNÉ**

**AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ**

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 5 décembre 2023, le conseil municipal de Sainte-Hélène de Mancebourg a adopté le règlement de zonage numéro 226.
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement numéro 226 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.  
  
Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.
3. Le registre sera accessible de 9 heures à 19 heures le 19 mars 2024, à l'édifice municipal de Sainte-Hélène de Mancebourg, situé au # 451, 2<sup>e</sup>-et-3<sup>e</sup> rang, Mancebourg (Québec), J0Z 2T0.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 226 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 42. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 226 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 10h00 le 20 mars 2024, à l'édifice municipal de Sainte-Hélène de Mancebourg, situé au # 451, 2<sup>e</sup>-et-3<sup>e</sup> rang, Mancebourg (Québec), J0Z 2T0.
6. Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité les mardis, mercredis et jeudis, de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

7. Toute personne qui, le 5 décembre 2023, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
  - ☞ être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
  - ☞ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- ☞ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
  - ☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- ☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
  - ☞ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
10. Personne morale
- ☞ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 5 décembre 2023 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

**DONNÉ À SAINTE-HÉLÈNE DE MANCEBOURG, CE 22 FÉVRIER 2024.**

  
\_\_\_\_\_  
Geneviève Lapierre  
Greffière-trésorière adjointe et d.g. adjointe  
Pour la Municipalité

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE DE MANCEBOURG DÛMENT CONVOQUÉE, TENUE À L'ÉDIFICE MUNICIPAL, LE 5 MARS 2024, À 19H00, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR RÉMI MORIN, MAIRE.**

Sont présents: Monsieur Rémi Morin, maire  
Monsieur Florent Bédard, conseiller siège #1  
Monsieur Ghislain Gagné, conseiller siège #2  
Madame Monia Cloutier, conseillère siège # 3  
Madame Claudette Bédard, conseillère siège # 4  
Madame Raymonde Petitclerc, conseillère siège # 5  
Monsieur Yvon Morin, conseiller siège # 6  
Madame Geneviève Lapierre, d.g. adj. et greffière-trésorière adj.

Secrétaire d'assemblée: Madame Geneviève Lapierre

---

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture
  2. Ordre du jour
  3. Procès-verbaux
    - 3.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 6 février 2024
  4. Trésorerie
    - 4.1 Rapport mensuel des revenus et dépenses
    - 4.2 Transferts de fonds aux postes budgétaires
    - 4.3 Comptes
  5. Correspondance
  6. Règlements  
Aucun
  7. Avis de motion
    - 7.1 Avis de motion pour le règlement # 233 concernant les jours et heures d'ouverture ainsi que l'endroit du bureau municipal
  8. Rapport des comités  
Aucun
  9. Voirie municipale
    - 9.1 Dépôt de projet dans le cadre du programme *Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale*
    - 9.2 Appel d'offres – Travaux de voirie 2024
    - 9.3 Offre de balayage et de ramassage des accotements en zone urbaine
    - 9.4 Autres points
  10. Affaires nouvelles
    - 10.1 Formation obligatoire pour les membres du comité consultatif d'urbanisme
    - 10.2 Fonds Régions et ruralité
    - 10.3 Autres points...
  11. Période de questions
  12. Clôture de la séance
  13. Levée d'assemblée
- 

24-03-34

**1. OUVERTURE**

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président. Il est 19h00.

**24-03-35 2. ORDRE DU JOUR**

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

Il est proposé par Monsieur Ghislain Gagné, appuyé par Madame Claudette Bédard et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée

**3. PROCÈS-VERBAUX**

**24-03-36 3.1 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 FÉVRIER 2024**

Considérant que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 février 2024;

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

Il est proposé par Monsieur Florent Bédard, appuyé par Madame Monia Cloutier et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 février 2024.

Adoptée

**4 TRÉSORERIE**

**24-03-37 4.1 RAPPORT MENSUEL DES REVENUS ET DÉPENSES**

Considérant la présentation du rapport mensuel des revenus et dépenses par la greffière-trésorière, il est proposé par Madame Monia Cloutier, appuyé par Monsieur Yvon Morin et unanimement résolu d'adopter le rapport mensuel des revenus et dépenses, tel que déposé.

Adoptée

**24-03-38 4.2 TRANSFERTS DE FONDS AUX POSTES BUDGÉTAIRES**

Considérant les transferts de fonds aux postes budgétaires pouvant être effectués afin d'équilibrer le budget en cours, il est proposé par Madame Monia Cloutier, appuyé par Monsieur Ghislain Gagné, et unanimement résolu d'autoriser la greffière-trésorière à effectuer les transferts de fonds aux postes budgétaires suivants:

01-211-11-190	3 067 (cr)	01-212-13-451	528 (cr)
01-242-10-000	475 (cr)	01-381-44-020	678 (cr)
01-381-44-040	40 724 (cr)	01-381-62-010	9 358 (cr)
02-110-00-245-00	10 (dt)	02-130-00-245-00	34 (dt)
02-130-00-335-00	1 357 (dt)	02-130-00-414-00	483 (dt)
02-130-00-494-00	63 (dt)	02-220-00-331-00	4 173 (dt)
02-220-00-526-50	49 (dt)	02-220-00-640-00	221 (dt)
02-220-00-650-00	1 408 (dt)	02-230-00-670-10	655 (dt)
02-320-00-245-00	40 (dt)	02-414-00-640-10	24 509 (dt)
02-610-00-245-00	5 (dt)	02-701-95-640-00	9 358 (dt)
02-702-30-414-00	10 (dt)	02-992-00-887-00	16 893 (dt)
03-400-10-000-20	1 840 (cr)	03-400-11-000-00	598 (cr)
03-510-00-000-20	2 000 (cr)		

Adoptée

**24-03-39 4.3 COMPTES**

Considérant que le conseil prend acte de la liste des comptes payés (réf. liste 4.3 jointe à l'ordre du jour) et de la liste des comptes à payer (réf. liste 4.3 jointe à l'ordre du jour) en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la directrice générale et greffière-trésorière et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre des séances antérieures, le tout pour un montant total de 25 845.11 \$;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Yvon Morin, appuyé par Madame Petitclerc et unanimement résolu d'approuver les listes de comptes présentés et d'autoriser leur paiement.

Adoptée

**24-03-40 5 CORRESPONDANCE**

La greffière-trésorière adjointe dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 6 février dernier et résume les communications ayant un intérêt public à la demande du président.

**24-03-41 5.1 RECONAISSANCE DU BÉNÉVOLAT – RÉSEAU BIBLIO ATNQ**

Considérant que le Réseau BIBLIO Abitibi-Témiscamingue-Nord-du-Québec souligne le travail des bénévoles dans les bibliothèques à chaque tranche de cinq années de services;

Considérant que le Réseau BIBLIO ATNQ demande une contribution financière auprès des municipalités concernées;

Considérant que la Municipalité tient à souligner les cinq années de bénévolat de Madame Johanne Parent auprès des citoyens dans le cadre des opérations de la bibliothèque locale;

En conséquence, il est proposé par Madame Raymonde Petitclerc, appuyé par Madame Claudette et unanimement résolu que la municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg confirme son intérêt à participer financièrement lors du soulèvement locale, en fournissant un montant de 50.00 \$ qui servira à compléter le bon-cadeau de la librairie offert par le Réseau Biblio ATNQ.

Adoptée

**24-03-42 5.2 DEMANDE DE MODIFICATION AUX PROLONGATIONS DE DÉLAI ACCORDÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 239 DE LA LOI SUR L'AMÉNAQEMENT ET L'URBANISME**

CONSIDÉRANT la pénurie de main-d'œuvre, particulièrement en région comme l'Abitibi-Témiscamingue;

CONSIDÉRANT QU'il y a des délais importants dans la procédure d'élaboration et d'adoption;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi 16, Loi modifiant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et d'autres dispositions, a été sanctionné le 1<sup>er</sup> juin 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de loi a introduit un mécanisme de suspension temporaire des avis de conformité pour les municipalités en défaut d'effectuer les modifications de concordance au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités peuvent demander qu'une prolongation de délai pour effectuer la concordance soit octroyée par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (art. 239 LAI.J) ;

CONSIDÉRANT QUE la Politique de prolongation des délais du MAMH mentionne que le délai additionnel maximal possible pour une modification ayant pour objectif d'assurer la concordance au SADR est jusqu'à la moitié du délai prévu par la LAU ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités de la MRC d'Abitibi viennent de débiter ou n'ont pas amorcé une révision du plan et des règlements d'urbanisme faute de professionnels disponibles ;

EN CONSÉQUENCE, proposé par Monsieur Florent Bédard, appuyé par Monsieur Yvon Morin et résolu unanimement :

- DE DEMANDER au MAMH une modification à la Politique de prolongation des délais en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme afin d'accorder ou prolonger le délai additionnel maximal possible en fonction du plan de travail et de l'échéancier soumis par la municipalité ;

Adoptée

## **6 RÈGLEMENTS**

Aucun point

## **7 AVIS DE MOTION**

### **24-03-43 7.1 AVIS DE MOTION POUR LE RÈGLEMENT # 233 CONCERNANT LES JOURS ET HEURES D'OUVERTURE AINSI QUE L'ENDROIT DU BUREAU MUNICIPAL**

Avis de motion est donné par Madame Claudette Bédard pour le règlement # 233 concernant les jours et heures d'ouverture ainsi que l'endroit du bureau municipal. Le projet de règlement est aussi déposé par Madame Claudette Bédard séance tenante.

## **8 RAPPORT DES COMITÉS**

Aucun point

## **9 VOIRIE MUNICIPALE**

### **24-03-44 9.1 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE –VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE**

Il est proposé par Madame Monia Cloutier, appuyé par Monsieur Ghislain Gagné et unanimement résolu que la municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg dépose une demande de subvention auprès de la députée, Madame Suzanne Blais, dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale – Volet projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale.

Les travaux visés par la demande sont les suivants :

- Rechargement à l'aide de concassé d'asphalte 0 ¾ d'une section de la route du 3<sup>e</sup>-au-4<sup>e</sup> rang.
- Rechargement à l'aide de concassé MG-20 d'une section de la route de la Plage Perreault.

Adoptée

### **24-03-45 9.2 BALAYAGE DES ACCOTEMENTS EN ZONE URBAINE – SAISON 2024**

Considérant la proposition du ministère des Transports du Québec relativement au balayage des accotements en zone urbaine pour le printemps 2024;

Considérant que le conseil accepte le montant forfaitaire proposé par le MTQ pour prendre en charge les travaux à réaliser;

Considérant que la Municipalité a procédé à un appel de candidatures et qu'une seule offre de services a été reçue pour le balayage des accotements, des trottoirs, des contours de regards et intersections du périmètre urbain de la Municipalité;

En conséquence, il est proposé par Madame Claudette Bédard, appuyé par Madame Monia Cloutier et unanimement résolu que la municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg confie le mandat relatif aux travaux mentionnés à Monsieur Steve Paquin.

La directrice générale adjointe, Madame Geneviève Lapierre, est autorisée à signer le document relatif à l'acceptation de l'offre du MTQ.

Il est à noter que l'équipement nécessaire à la disposition du sable (ex. : VTT, remorque, etc...) n'est pas fourni par la Municipalité. De ce fait, la Municipalité se décharge de toute responsabilité envers ces équipements.

Les travaux doivent obligatoirement être complétés au plus tard le 30 juin 2024. La signalisation exigée par le ministère des Transports du Québec doit être mise en place par l'exécutant des travaux. Un montant forfaitaire de 1 200 \$ est attribué pour la réalisation complète des travaux et ce, à la satisfaction du Ministère.

Adoptée

### **24-03-46 9.3 DÉGEL DE PONCEAU**

Considérant l'offre de services soumise par la municipalité de Clerval relativement au dégel des ponceaux pour la saison 2024, il est proposé par Madame Raymonde Petitclerc, appuyé par Monsieur Florent Bédard, et unanimement résolu que la municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg accepte les services proposés au taux horaire établi de 200.00 \$ / heure.

En cas d'urgence, considérant que la municipalité de Clerval mettra la priorité sur son propre territoire, la municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg se réserve le droit de faire appel à d'autres fournisseurs pour ce service.

Adoptée

## **10 AFFAIRES NOUVELLES**

### **24-03-47 10.1 FORMATION OBLIGATOIRE POUR LES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

Considérant qu'à partir du mois de juin 2024, les membres des comités consultatifs d'urbanisme (CCU) devront suivre une formation obligatoire pour se conformer à une exigence du projet de loi 16 venu modifier la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant qu'une formation est offerte par la *Fédération Québécoise des Municipalités (FQM)* celle-ci présentant le cadre légal établissant de rôle de membres des CCU au sein du comité, les règlements discrétionnaires sur lesquels se base l'évaluation qualitative des projets et les différents types de déroulement possible d'une séance;

Considérant que le CCU de la municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg comporte 3 membres actifs et 2 membres substitués;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Florent Bédard, appuyé par Monsieur Yvon Morin et unanimement résolu d'autoriser les 5 membres du CCU de la municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg à suivre la formation offerte par la *FQM* et ce, au montant de 160.00 \$ pour chacune des inscriptions.

Considérant qu'il s'agit d'une formation dispensée en ligne, chacun des membres pourra individuellement choisir la date du suivi parmi les disponibilités.

Adoptée

### **24-03-48 11 PÉRIODE DE QUESTIONS**

Période de questions. Il est 21h03.

### **24-03-49 12 CLÔTURE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée. Il est 21h03.

### **24-03-50 13 LEVÉE D'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par Madame Claudette Bédard, appuyé par Monsieur Ghislain Gagné et unanimement résolu de lever l'assemblée.

Adoptée